



**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 avril 2025
N° 14**

OBJET : Annulation de titre – Location de la salle des fêtes de Penisola

Date de la convocation :
18/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vendredi 25 avril 2025, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire de COGGIA.

Nombre de membres Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALI Louis, Monsieur FENECH Carmel

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame AIUTI Dominique, Monsieur LAPORTE Bernard.

Nombre de votants : 12

Absents représentés : Madame AIUTI Dominique donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur ALZAPIEDI donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie,

Quorum : 08

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Secrétaire de séance :
Madame BIFERALI
Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250425-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication : 07/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président expose que Madame PAOLI OLIVIA à reçu à un titre de 300€ correspondant à la location de la salle des fêtes de PENISOLA, alors que cette location avait été annulée.

Il convient donc d'annuler le titre correspondant d'un montant de 300€, émis sur l'exercice 2023 à son encontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'annuler le titre de recette, d'un montant de 300€, relatif à la location de la salle des fêtes de Penisola ;**
- **D'en informer le Trésor Public pour suite à donner ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'annulation du titre par 11 voix POUR.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, François COGGIA



Acte de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250425-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication : 07/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

